

MINISTÈRE

Chv./GP

ÉTAT FRANÇAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation nationale,

HÉRAULT

PEZENAS

Parc et château de
Larzac

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942; pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ

Article 1er -

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PEZENAS (Hérault) par le château de Larzac et son Parc comprenant les parcelles cadastrales n° 945, 946, 947, 948, 950 951, 952 bis, section D appartenant à M. Louis COURTES au château ainsi que la parcelle 957 appartenant à M. ESCLAFIT François, rue des Potiers à Pezenas.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS et aux propriétaires intéressés, qui se ront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

2 DEC 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTEBOEUR.

Pour ampliation
Les/Chef du Bureau des Monu-
ments Historiques et
des sites.

Colletre

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

- Château de Larzac et son parc (parcelles n^{os} 945 à 947, 950, 951, 952 bis, section D du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins. : 2 décembre 1942).

HERAULT 34
PEZENAS

ARRONDI : BEZIERS
CHEFLIEU DE CANTON

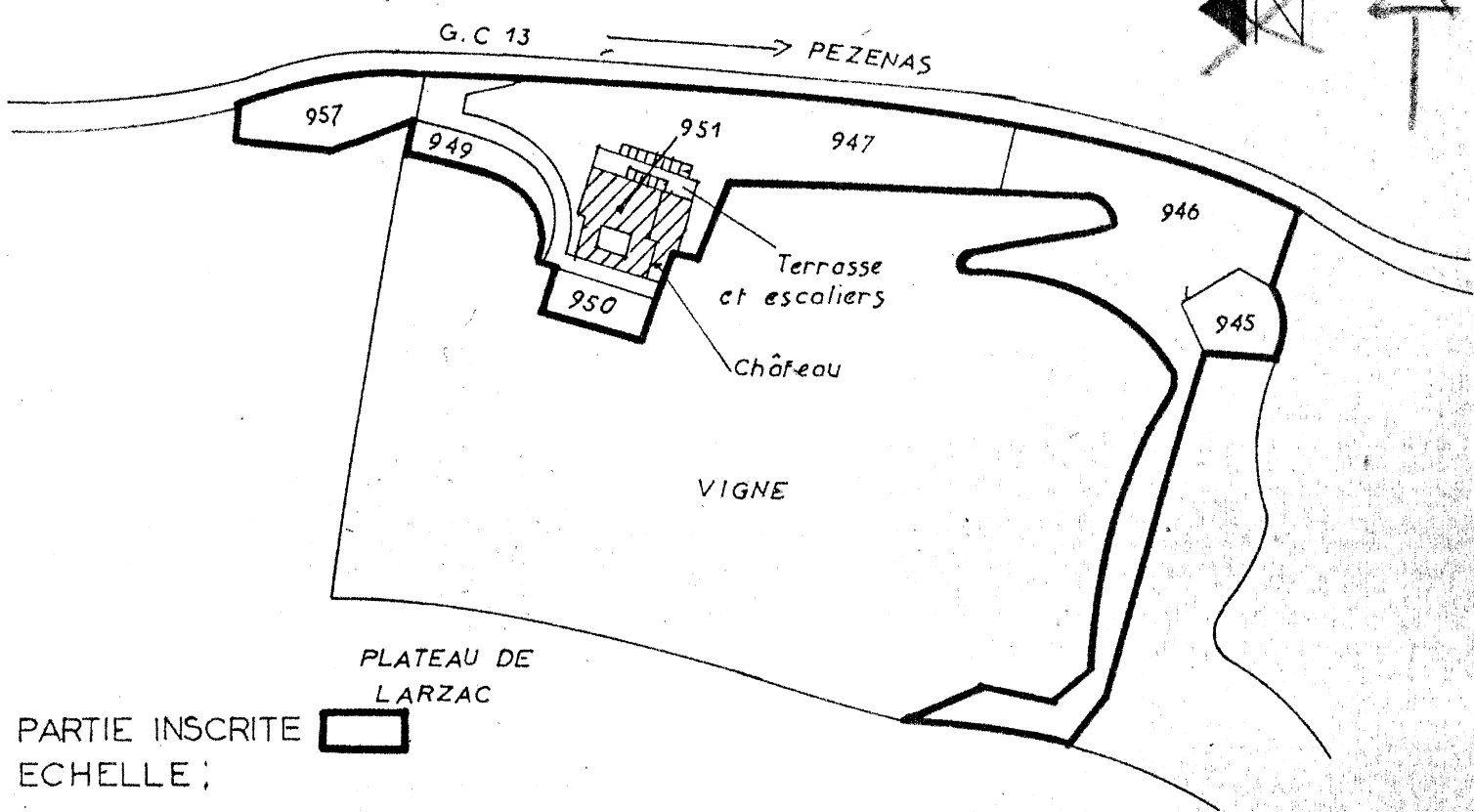
2

LE CHATEAU DE LARZAC ET SON PARC.


952 bis !

Echelle 9

Voir Michelin au 200 000^e N° 83 pli 16.



PLATEAU DE
LARZAC

PARTIE INSCRITE 
ECHELLE :

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à PEZENAS (Hérault), par le château de LARZAC et son parc comprenant les parcelles cadastrales N° 945. 946. 947. 949. 950. 951. 952 bis section D appartenant à M. Louis COURTES au château ainsi que la parcelle 957 appartenant à M. ESCLAFIT F...

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures

(Arrêté du 2 Décembre 1942.)

Chv. 106

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

F R A N C A I S

Chantier Intellectuel 1424

H E R A U L T

NOTIFICATION

P E Z E N A S

2 DEC 1942

Parc et château de
Larzac

Par arrêté en date du 22 DEC 1942, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a inscrit sur l'Inventaire des sites l'ensemble formé à PEZENAS (Hérault) par le château de Larzac et son parc comprenant les parcelles cadastrales no 945, 946, 949, 950, 951, 952 bis section D et no 957. En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Monsieur de Gorsse
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel 1424

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Année du
2 déc 47

6816 dT

(Sept. 1970)

d Hérault

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section

de Gignac

CADASTRE

Feuille

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/2000



N° d'ordre au registre de constitution des droits : 315
 Coût du présent extrait : 1,50
 Cachet du Service d'origine :
 CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
 CADASTRE - DOMAINE
 43, Av. Pierre Verdès
 34000 BÉZIERS CEDEX
 Tél. (07) 78.44.81

Extrait partie cadastrale
 au plan cadastral
 de la commune de
 Béziers
 31500

(1) Réviser la mention inutile.